

Le plan d'action à l'égard des personnes handicapées

En 2010, la Régie s'est fixé deux objectifs dans son plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées²⁷. Les résultats ci-dessous montrent que ces objectifs ont été atteints.

Objectifs au regard des services à la population et au personnel

Objectif 1 du Plan d'action 2010

En plus de l'activité de sensibilisation effectuée lors de la Semaine québécoise des personnes handicapées, réaliser au moins une autre activité de sensibilisation pour le personnel, visant l'intégration sociale et professionnelle des personnes handicapées.

Résultat

 Atteint

 Non atteint

Lors de la Semaine québécoise des personnes handicapées, qui se déroulait du 1^{er} au 7 juin 2010, une dépêche intitulée « Vivre à part entière » a été mise en ligne sur le site intranet de la Régie.

Pour souligner la Journée internationale des personnes handicapées, le 3 décembre 2010, la Régie a mis en ligne une autre dépêche sur son site intranet. Cette communication visait à :

- susciter une prise de conscience sur l'intégration des personnes handicapées, non seulement sur le plan professionnel, mais également sur le plan social et financier;
- sensibiliser le personnel au regard de l'intégration des personnes handicapées au travail et en milieu scolaire;
- mettre en relief le fait que les personnes handicapées puissent exercer leurs droits humains et participer à la vie de la société sans réserve et dans des conditions d'égalité.

Objectif 2 du Plan d'action 2010

Réaliser au moins une adaptation du lieu de travail pour améliorer le bien-être des personnes handicapées.

Résultat

 Atteint

 Non atteint

La Régie se soucie du bien-être des personnes handicapées.

Deux adaptations ont été réalisées pour améliorer le bien-être des personnes handicapées. La première consistait à installer à tous les étages de l'édifice de Montréal des affiches en gros caractères et en braille pour permettre aux personnes ayant un handicap visuel de mieux distinguer l'étage où elles se trouvent. La seconde a été faite pour tenir compte des besoins particuliers d'un employé ayant un handicap physique.

27. Ce plan vise à répondre à la disposition légale de l'article 61.1 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*.

Les mesures visant les bénéficiaires de la rente d'invalidité

Au-delà des objectifs fixés dans son plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées, la Régie a apporté des améliorations dans ses communications avec les bénéficiaires d'une rente d'invalidité qui tentent un retour au travail :

- un feuillet clarifiant les principaux renseignements à retenir au sujet de leur revenu de travail leur est maintenant transmis une fois par année;
- tous les avis qui leur sont adressés ont aussi été simplifiés;
- un suivi personnalisé des dossiers est effectué avec un traitement plus rapide.

Ces changements ont créé un climat de confiance et ont amené les bénéficiaires à collaborer davantage dans l'échange d'information avec la Régie.

Par ailleurs, la Régie a décidé qu'à partir d'avril 2010 elle rembourserait aux bénéficiaires d'une rente d'invalidité la totalité des frais de rédaction du rapport médical dans les cas où elle exigerait une réévaluation de leur admissibilité.